



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES

Numéro AO/B00/SAPS/004/2026

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DANS LES LOCAUX DE LA CAISSE, DE LA COMPTABILITE, DE L'INFIRMERIE, DE LA CEFETERIA, DES AUTRES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE BAS ET LES CIRCULATIONS DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À COTONOU.

MARS 2026

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège, basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la sélection d'une entreprise, en vue de la fourniture et le remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmierie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible portant sur la fourniture et le remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmierie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du présent dossier d'appels d'offres.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel d'offres.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du cahier des charges sera rejetée pour non-conformité. Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution des marchés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins six (06) mois à compter de la date limite de dépôt.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.10. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.13. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à la fin des travaux , attestée par la signature d'un procès-verbal de réception provisoire;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie, libérable à la fin de la période de garantie, attestée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int et porteront la mention :

«Fourniture et remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmerie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou»

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
 - une présentation du soumissionnaire ;
 - une offre technique ;
 - une offre financière.
-

I.14.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe 1, précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.14.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devrait comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ainsi que les copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce ;
- l'attestation d'immatriculation à l'IFU ;
- l'attestation de non-faillite en cours de validité ;
- les bilans comptables des exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis :
 - de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
 - des autorités fiscales.
- les références bancaires complètes conformément au schéma ci-après :
 - Code Banque ;
 - Code guichet ;
 - N° du compte ;
 - Clé RIB ;
 - IBAN ;
 - SWIFT.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors zone UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires, conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.14.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les fiches techniques détaillées et complètes des faux plafonds à fournir ;
- un échantillon du faux plafond à fournir, à déposer à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

NB: Les soumissionnaires sont invités à proposer un échantillon du faux plafonds, identique à ceux des étages supérieurs (même s type et modèle).

I.14.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre tous les coûts à savoir :

- le coût des faux plafonds ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison et remplacement à l'Agence Principale.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.15. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.16. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.17. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres, présentées sous forme d'un fichier au format PDF, devront être protégées par un mot de passe et transmises, sans le mot de passe, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int au plus tard, aux date et heure précisées dans l'Avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

Le mot de passe d'ouverture des fichiers PDF constitutifs des offres doit être transmis, impérativement aux date et heure précisées dans l'Avis d'appel d'offres, par courrier électronique, à l'adresse électronique sus-indiquée.

Toute soumission qui ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

I.18. Évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.4, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des prestations et livrables proposés :

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

- la qualité des faux plafonds proposés et identiques à ceux des étages supérieurs ;
- le coût total proposé ;
- la durée de validité des offres ;
- le délai proposé pour la livraison et le remplacement des faux plafonds à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.19. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.20. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les fournitures qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état du faux plafonds livrés et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO

I.21. Délai de livraison

Le délai de livraison et de remplacement des faux plafonds devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat de marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1/1000) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.22. Lieux de livraison

Les faux plafonds devront être livrés dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO. La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner les faux plafonds de manière à éviter les dommages durant le transport.

I.23. Réception

La réception interviendra en deux (2) temps, selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison et le remplacement des faux plafonds ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux Parties.

I.24. Garantie

Les faux plafonds remplacés devront être exempt de tout vice de fabrication. En cas de non conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison des faux plafonds dans les locaux de la BCEAO. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de garantie d'un (1) an, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.25. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différent né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.26. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.bsaps@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.28. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention de soumissionner par courrier électronique à l'adresse courrier.bdn@bceao.int

DEUXIÈME PARTIE : CADRE DE DEVIS

CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Modèles de cadres de devis quantitatif et estimatif

DÉSIGNATION	Unité	QTE	Prix Unitaire	MONTANT HT
Fourniture et remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmierie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou	m²	2776		
Total HD-HTVA				

Validité de l'offre : à préciser

Délai de livraison des travaux : à préciser

Garantie : à préciser

ANNEXE 1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Entête du soumissionnaire

LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DANS LES LOCAUX DE LA CAISSE, DE LA COMPTABILITE, DE L'INFIRMERIE, DE LA CEFETERIA, DES AUTRES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE BAS ET LES CIRCULATIONS DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À COTONOU.

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la fourniture et le remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmierie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou ;
- après m'être rendu compte de la situation et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à livrer les faux plafonds dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du contrat,

3- m'engage expressément à livrer les faux plafonds conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°*[numéro de compte en douze caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

ANNEXE 2 : Modèle de Caution d'avance de démarrage

Entête de la Banque

CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

OBJET : Lettre de garantie à première demande de l'avance de démarrage du contrat de marché relatif à la fourniture et le remplacement des faux plafonds dans les locaux de la Caisse, de la Comptabilité, de l'Infirmierie, de la Cafétéria, des autres locaux du rez-de-chaussée bas et les circulations de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou

Nous faisons référence au contrat de marché signé le.....entre la BCEAO pour le Bénin et l'Entreprise.....(adresse)..... pourà l'Agence Principale de Cotonou

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF(montant en lettre et en chiffre)

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de F CFA (montant en lettre et en chiffre).

Nous, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme, à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de réception du montant de l'avance de démarrage sur le compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Elle expire et sera libérée au plus tard un (01) mois après le remboursement intégral de cette avance.

Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Bénin notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Bénin seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet(s)